

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain, dûment convoqués par la Présidente Nathalie BABOUHOT, le vingt septembre deux mille vingt deux, se sont réunis à Poussay (Salle Polyvalente).

Présents : CONTEJEAN Jérôme, MUNIERE Véronique, OSWALD André, BASTIEN Denis, FAIRISE Maxime, NOEL Gérald, TALLOTTE Claude , CHERRIER Didier, LHOTE Serge, GUERICOLAS Fabien , VIRION Jean-François, BREGEOT Jean-Marie, HENRION Edwige, HALLUIN Jean-Christophe, VAUBOURG Jean, THOUVENIN de VILLARET Laure, MATHIEU Daniel, MAIRE Claude, GASQUIN René, RAMBAUT Patrick, FERRATIER Philippe, MARTIN Sandrine, SERRA Géraldine, VALANCE Serge, MOUGEOLLE Mickaël, DENIS Christian, SANCIER Jean-Claude, GUILLER Marc, JEANDEL Arnaud, LAURENT Isabelle , VAUDOIS Rémy, TISSIER Philippe, AUBRY Gérard, MARCHAL Emmanuel, ADAM Christine, GAUTHIER Cyrille, CHERPITEL Philippe, CLAUDE Yves , MOUROT Alain, SIMONIN Anne, ANNEN Bernard, HURIOT Joris, MARCHAL-LABAYE Christine, TRELAT Janine, MAILLARD Dominique, BABOUHOT Nathalie, BARBIER Elisabeth, CHIARAVALLI Danièle, DAVAL Philippe, MALLERET Fabien, MOINE Marie-Odile, PREAUT Marie-Laure , RUGA Roland, SILLON Anne, VIDAL Françoise HERBELOT Yveline, HAYOTTE Laurent, LARCHER Philippe, VOIRIOT Nathalie, FRANQUEVILLE Joachim, BARBE Alain, GIRON Philippe ,PERRIN Denny, FRAMENT Marie-Brigitte, GERARD Jean-Claude, GREPINET Gérard, MANGIN Jean-Marie, HUEL Jean-Luc, COMESSE-DAUTREY Colette, VILLIERE David, VANTINI Marilynna, NICOLAS Corinne, MENETRIER Cédric

Représentés : JEANDEL Emilien par HUEL Jean-Luc, CROCHETET Pascal par MARTIN Sandrine, CLEMENT Valérie par DAVAL Philippe, FERRY Jean-Luc par MOINE Marie-Odile, JAMIS Patrice par BABOUHOT Nathalie, LAIBE Jean-François par RUGA Roland, SEJOURNE Yves par VIDAL Françoise, WALTER Bruno par SILLON Anne, CLAUDE Michèle par THOUVENIN DE VILLARET Laure, VAILLANT Christian par FERRATIER Philippe, COLIN François par ADAM Christine, SERDET Dominique par GREPINET Gérard, CLOCHEY Alain par COMESSE-DAUTREY Colette, THOUVENIN Christian par SANCIER Jean-Claude, BISCH Stéphane par DENIS Christian

Absents : PERREIN Philippe, BELAZREUK Salim, FROMAIGEAT Christine, COMESSE Laurent, PINOS Joël, NAGELEISEN Julien, PERRIN Hervé, CLAUDEL Jean-Marie, DEL Michel, CHAPELIER Thierry, PREVOT-PIERRE David, TOCQUARD Roland, RENAUX Serge

Secrétaire de séance : Cyrille GAUTHIER

Quorum : 73 présents + 15 pouvoirs = 88 votants

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
- Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
- Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;

- 1. Commissions intercommunales permanentes ;
- 2. Désignation de délégués dans les structures partenaires ;
- 3. Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2021 ;
- 4. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2023 ;
- 5. Rapport annuel d'activités de l'année 2021 de la CCMD ;
- 6. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'année 2021 ;
- 7. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2022 ;
- 8. Décision modificative n°1 du budget principal ;
- 9. Admissions en non valeurs ;
- 10. Attributions de compensation définitives 2022 ;
- 11. Taxe d'aménagement ;
- 12. Tableau des effectifs ;
- 13. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 14. Document unique d'évaluation des risques professionnel et Programme Annuel de Prévention ;
- 15. Entrée de la Chambre d'Agriculture au capital de la SEM TERR'ENR ;
- 16. Rapport d'activité 2021 de la SEM TERR'ENR ;
- 17. Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;
- 18. Questions et informations diverses.

• **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.**

VOTE : unanimité

• **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :**

- **Décision n° 2022-23 :** Mise à disposition d'un agent à BOCQUEGNEY et MADEGNEY pour le mois de juin
- **Décision n° 2022-24 :** Mise à disposition d'un agent à REMICOURT, MADEGNEY et SIS Petite Sibérie à/c. du 01/07/2022 jusqu'au 31/12/2022
- **Décision n° 2022-25 :** Mise à disposition d'un agent à BOCQUEGNEY à/c. du 01/07/2022 jusqu'au 31/12/2022
- **Décision n° 2022-26:** Modification du tarif d'entrée au cinéma Rio pour la Fête du cinéma 2022
- **Décision n° 2022-27:** Mise à jour des tarifs et droits d'entrée au musée
- **Décision n° 2022-28:** Mise à jour des tarifs de vente au musée
- **Décision n° 2022-29:** Mise à jour de la Redevance du Quai de transit 2022
- **Décision n° 2022-30:** Modification du tarif d'entrée cinéma Rio pour l'opération Ciné Cool
- **Décision n° 2022-31:** Convention d'engagements réciproques Reconquête du bâti en milieu rural
- **Décision n° 2022-32:** Modification Convention mise à disposition d'un agent pour les mois de mars et avril

VOTE : unanimité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :**
 - **Décision n° 2022-28 :** Création d'un Emploi permanent au titre de l'Art. L. 332-8 1° (3-3-1) - d'un chargé de mission transition écologique et environnement
 - **Décision n° 2022-29:** Création d'un CDD secrétaire de mairie à temps non complet pour Remicourt et Bocquegney
 - **Décision n° 2022-31:** Remboursement de frais avancés par un agent
 - **Décision n° 2022-32:** Demande financement LEADER Forum de l'économie
 - **Décision n° 2022-33:** Demande financement Région Grand Est Forum de l'économie
 - **Décision n° 2022-34 :** Prolongation contrats Maîtres Nageurs Sauveteurs 2022-2023
 - **Décision n° 2022-35:** Prolongation CDD Ecole de Musique
 - **Décision n° 2022-36:** Création d'emplois transport scolaire
 - **Décision n° 2022-37:** Création de CDD pour la Piscine (BNSSA)
 - **Décision n° 2022-38:** Prolongation CDD assistant d'enseignement artistique Principal
 - **Décision n° 2022-39:** Création d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité en tant qu'assistant régisseur collection patrimonial à temps non complet.
 - **Décision n° 2022-40:** Création d'une MAM à Mattaincourt
 - **Décision n° 2022-41:** Création d'un CDD temps partiel pour la restauration scolaire et nettoyage des locaux
 - **Décision n° 2022-42:** Création d'un poste apprenti service Assainissement
 - **Décision n° 2022-43:** Création d'un CDD pour la Piscine (BNSSA)
 - **Décision n° 2022-44 :** Modification du nombre d'emplois transport scolaire

VOTE : unanimité

1. Commissions intercommunales permanentes

Madame le Président propose de procéder au remplacement de M. SERDET Daniel au sein des commissions où il siégeait.

1.1. Commission Appel d'Offres (CAO) et Marchés à procédures adaptés (MAPA)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

Présidence de la commission : Nathalie BABOUHOT

5 titulaires

5 suppléants

1. SEJOURNE Yves

1. RUGA Roland

2. MAILLARD Dominique

2. BISCH Stéphane

3. FERRATIER Philippe

3. BASTIEN Denis

4. LARCHER Philippe

4. VIDAL Françoise

5. THOUVENIN Christian

5. COMESSE-DAUTREY Colette

1.2. Modification des membres des commissions intercommunales thématiques

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, modifie les commissions thématiques comme suit :

1. Finances, administration générale

Président : MAILLARD Dominique

1. CLAUDE Michèle

2. CLOCHEY Alain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

3. DENIS Christian
4. FERRATIER Philippe
5. GIRON Philippe
6. MARTIN Sandrine
7. NICOLAS Corinne
8. FERRY Jean-Luc

5. Culture / Promotion du territoire, tourisme, communication et relation avec les élus / Vie associative, Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC)

Présidents : BABOUHOT Nathalie, HURIOT Joris, ADAM Christine

1. BARBIER Elisabeth
2. CHIARAVALLI Danièle
3. CLEMENT Valérie
4. COMESSE-DAUTREY Colette
5. HAYOTTE Laurent
6. JAMIS Patrice
7. MARCHAL Emmanuel
8. MARCHAL-LABAYE Christine
9. MARTIN Sandrine
10. MENETRIER Cédric
11. RENAUX Serge
12. THOUVENIN de VILLARET Laure
13. VILLIERE David
14. VOIRIOT Nathalie
15. WALTER Bruno

6. Petite enfance, soutien à la parentalité / Services à la population, solidarité, santé, transport scolaire

Présidentes : COMESSE-DAUTREY Colette, VIDAL Françoise

1. ADAM Christine
2. CHERRIER Didier
3. CROCHETET Pascal
4. FRAMENT Marie-Brigitte
5. IZZILLO Danielle
6. JAMIS Patrice
7. MARCHAL Emmanuel
8. OSWALD André
9. PREAUT Marie Laure
10. RENAUX Serge
11. TRELAT Jannine
12. VALANCE Serge
13. VANTINI Marilynna
14. VAUBOURG Jean

7. Collecte des ordures ménagères et déchetteries

Président : BISCH Stéphane

1. CLOCHEY Alain
2. DEL Michel
3. FRAMENT Marie-Brigitte
4. HERBELOT Yveline
5. JEANDEL Arnaud
6. LHÔTE Serge

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

7. NOEL G rald
8. RAMBAUT Patrick
9. SANCIER Jean Claude
10. SEJOURNE Yves
11. THOMAS Jean-Marie
12. VAILLANT Christian
13. VALANCE Serge
14. VAUDOIS R my

2. D signation de d l gu s dans les structures partenaires

Madame le Pr sident propose de proc der au remplacement de M. SERDET Daniel au sein des structures partenaires o  il si geait.

2.1. Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le D partement des Vosges

Le Conseil de Communaut , apr s en avoir d lib r    l'unanimit  des membres pr sents et repr sent s, d cide de d signer 2 d l gu s titulaires : GAUTHIER Cyrille et COMESSE-DAUTREY Colette et 2 d l gu s suppl ants : PERRIN Denny et SILLON Anne, au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le D partement des Vosges.

2.2. Syndicat Mixte du Sch ma de Coh rence Territoriale des Vosges centrales

Le Conseil de Communaut , apr s en avoir d lib r    l'unanimit  des membres pr sents et repr sent s d cide de d signer 20 d l gu s titulaires : SEJOURNE Yves, LAIBE Jean-Fran ois, CHIRAVALLI Dani le, BABOUHOT Nathalie, RUGA Roland, VIDAL Fran oise, FERRATIER Philippe, CHRISTOPHE Catherine, HURIOT Joris, LARCHER Philippe, AUBRY G rard, COMESSE-DAUTREY Colette, GAUTHIER Cyrille, RAMBAUT Patrick, CHERRIER Didier, NICOLAS Philippe, GIRON Philippe, PERREIN Philippe, FORTERRE Michel, VAUBOURG Jean et 10 d l gu s suppl ants : WALTER Bruno, CLEMENT Val rie, FERRY Jean-Luc, CROCHETET Pascal, BISCH St phane, MAILLARD Dominique, PERRIN Denny, NOEL G rald, FRANQUEVILLE Joachim, BREGEOT Jean-Marie, au Syndicat Mixte du Sch ma de Coh rence Territoriale des Vosges centrales.

3. Rapport sur le prix et la qualit  du service public de pr vention et de gestion des d chets de l'ann e 2021

Madame le Pr sident rappelle que les articles D.2224-1   D.2224-5 du le Code G n ral des Collectivit s Territoriales imposent de r aliser un rapport annuel sur le prix et la qualit  du service public de pr vention et de gestion des d chets.

Ce rapport doit  tre pr sent    l'assemblée d lib rante dans les 9 mois qui suivent la cl ture de l'exercice concern  et faire l'objet d'une d lib ration.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit  galement  tre transmis aux communes adh rentes pour  tre pr sent    leur conseil municipal.

A noter que ce rapport ne concerne pas le territoire des 32 communes incluses dans le p rim tre du SICOTRAL (ancienne communaut  de communes du Secteur de Dompaigne).

Le Conseil de Communaut , apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit  des voix des membres pr sents et repr sent s adopte le rapport sur le prix et la qualit  du service public de pr vention et de gestion des d chets de l'ann e 2021.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

4. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2023

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts, la communauté de communes a la possibilité d'exonérer de TEOM les entreprises faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Après examen des dossiers de demandes d'exonérations, les sociétés et particuliers ci-dessous font appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets ou ne sont pas intégrés dans le périmètre de fonctionnement du service de collecte, et peuvent donc bénéficier de l'exonération de TEOM au titre de l'année 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2023, les entreprises et particuliers suivants :

Entreprises	Adresses	Communes
Auberge du Parc	142 La Gare	88500 ROUVRES-EN-XAINTOIS
Carrefour Market	Rue du Pré Paradis	88500 MIRECOURT
Free Kart 88	Aéropôle Sud Lorraine	88500 JUVAINCOURT
Graines Baumaux	2, rue de la ferme du Château	88500 MAZIROT
Intermarché	Rue Saint-Maurice	88500 MIRECOURT
Lidl	Avenue Victor Hugo	88500 MIRECOURT
Métalec	Rue de Bourgogne	88500 JUVAINCOURT
SARL Haut du Perlux	Haut du Perlux	88500 DOMBASLE-EN-XAINTOIS
Vosges Aéroport	Aéroport Épinal Mirecourt	88500 JUVAINCOURT
SARL ADONIS	282 Rue du Château	88450 EVAUX ET MENIL
Particuliers	Adresses	Communes
M. MULOT Eric	5 route de Mirecourt	88500 VROVILLE

5. Rapport annuel d'activités de l'année 2021 de la communauté de communes

Madame le Président rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser et d'adresser à chaque maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter rapport annuel d'activité de l'année 2021 de la communauté de communes;
- de charger le Président d'adresser ledit rapport à chacune des communes membres.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

8. Décision modificative n°1 du budget principal

La Présidente propose d'adopter la décision modificative du budget principal 2022 suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
OO1-REPRISE DEFICIT N-1	- 0,01 €	OPFI-1068-01	- 0,01 €
		OP 13-1317-830	- 27 000,00 €
		OP 37-1317-830	27 000,00 €
OP 45-2317-412	148 000,00 €	OP 45-1312-414	110 000,00 €
OPFI-27-27632-01	- 7 700,00 €	OP 48-1328-212	1 000,00 €
OP 52-2188-812	- 16 800,00 €	OP 62-1312-94	400,00 €
OP 57-2188-643	- 15 000,00 €	OPFI-27-27632-01	6 606,00 €
O20 Dépenses imprévues	- 7 294,00 €		
		O21	- 16 800,00 €
TOTAL GENERAL	101 205,99 €	TOTAL GENERAL	101 205,99 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
011-6247-413	4 100,01 €	OO2-REPRISE EXCEDENT FONCTIONNEMENT	0,01 €
011-61558-812	16 800,00 €	77-773-01	2 300,00 €
O23	- 16 800,00 €	78-7817-01	1 800,00 €
TOTAL GENERAL	4 100,01 €	TOTAL GENERAL	4 100,01 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal 2022 en section de fonctionnement et d'investissement tel que mentionné ci-dessus.

9. Décision modificative n°2 du budget annexe assainissement

La Présidente propose d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
OP 222-2315-304C	23 000,00 €	OP 11-1318-304C2	3 700,00 €
OPNI-21562-304C2	- 19 300,00 €		
TOTAL GENERAL	3 700,00 €	TOTAL GENERAL	3 700,00 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
011-6228-304C1	1 429,00 €	78-7815	1 429,00 €
TOTAL GENERAL	1 429,00 €	TOTAL GENERAL	1 429,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement en section de fonctionnement et d'investissement tel que mentionné ci-dessus.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

10. Admissions en non valeurs du budget principal

La Présidente porte à la connaissance des membres présents des états de produits dont le Trésorier Principal n'a pu assurer le recouvrement (redevances de collecte des ordures ménagères), à savoir :

- article 6541 pour un montant de 2 836,96 €
- article 6542 pour un montant de 2 139,20 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés, par 78 pour, 4 contres** (NOEL Gérald, MAIRE Claude, CHERPITEL Philippe, VIRION Jean-François) **et 6 abstentions** (JEANDEL Arnaud, HAYOTTE Laurent, GUERICOLAS Fabien, CONTEJEAN Jérôme, FAIRISE Maxime, DENIS Christian) :

- décide l'admission en non-valeur de ces créances ;
- autorise sa Présidente et le Comptable à effectuer les écritures comptables correspondantes.

11. Admissions en non valeurs du budget annexe assainissement

La Présidente porte à la connaissance des membres présents des états de produits dont le Trésorier Principal n'a pu assurer le recouvrement (redevances assainissement), à savoir :

- article 6541 pour un montant de 1412,30 €
- article 6542 pour un montant de 1911,20 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés, par 78 pour, 4 contres** (NOEL Gérald, MAIRE Claude, CHERPITEL Philippe, VIRION Jean-François) **et 6 abstentions** (JEANDEL Arnaud, HAYOTTE Laurent, GUERICOLAS Fabien, CONTEJEAN Jérôme, FAIRISE Maxime, DENIS Christian) :

- décide l'admission en non-valeur de ces créances ;
- autorise sa Présidente et le Comptable à effectuer les écritures comptables correspondantes.

12. Attributions de compensation définitives 2022

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les EPCI qui ont opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) doivent reverser aux communes le produit fiscal qui leur a été transféré sous la forme d'attributions de compensation imputées, le cas échéant, des transferts de charges occasionnées par les transferts de compétences de ses communes et des coûts des conventions de services communs, conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) a rendu son rapport le 16 juin 2022 à l'unanimité des membres présents. Le rapport a été notifié le 17 juin 2022 aux communes.

Le rapport de la CLETC a été validé par plus des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population, ainsi que par les communes intéressées par les transferts de charges.

Les règles de majorité qualifiée étant réunies, le conseil de communauté peut désormais fixer les attributions de compensation définitives en tenant compte du rapport de la CLETC, selon les tableaux en annexe.

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis du CGI, dans la mesure où une méthode dérogatoire a été retenue pour l'évaluation des charges transférées, les montants des attributions de compensation sont fixés par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **majorité des membres présents et représentés, par 85 pour, 2 contres** (MARCHAL-LABAYE Christine, TRELAT Janine) **et 1 abstention** (HURIOT Joris) :

- décide de fixer les attributions de compensation définitives définies dans les tableaux tels qu'annexés à la présente délibération ;
- charge le Président de notifier le montant des attributions de compensation définitives révisées aux communes intéressées ;
- décide de verser le solde des attributions de compensation pour l'exercice 2022 ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

13. Tableau des effectifs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés décide** de la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Services des ressources humaines :
 - adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet : - 1 (à compter du 01/10/22)
 - attaché à temps complet: + 1 (à compter du 01/01/23)
- Secrétariat de mairie intercommunal :
 - adjoint administratif contractuel à temps non complet (10h hebdomadaires) : -1 (à compter du 01/01/23)
 - adjoint administratif à temps non complet (10h hebdomadaires) : + 1 (à compter du 01/01/23)
- Piscine intercommunale :
 - adjoint technique principal 2ème classe à temps complet : - 1 (à compter du 01/10/22)
 - adjoint technique principal 1ère classe à temps complet : + 1 (à compter du 01/10/22)
- Médiathèque intercommunale :
 - adjoint d'animation à temps complet - 1 (à compter du 01/10/22)
 - adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet : +1 (à compter du 01/10/22)
 - adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet : - 1 (à compter du 01/10/22)
- Service finances :
 - rédacteur principal 2ème classe temps complet : - 1 (à compter du 01/10/22)
 - rédacteur principal 1ère classe temps complet : + 1 (à compter du 01/10/22)
- Service de collecte des ordures ménagères et déchèteries :
 - adjoint administratif à temps complet : - 1 (à compter du 01/11/22)
 - adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet : + 1 (à compter du 01/11/22)

14. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés décide** de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en intégrant les dispositions nationales prévues pour les grades de technicien et d'ingénieur.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

15. Document unique d'évaluation des risques professionnel et Programme Annuel de Prévention

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 6 septembre 2022,

Madame le Président rappelle que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges. L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du service des ressources humaines.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- de valider le Document unique d'évaluation des risques professionnel et Programme Annuel de Prévention annexés à la présente délibération ;
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

16. Entrée de la Chambre d'Agriculture au capital de la SEM TERR'ENR

Pour s'assurer d'une prise en compte globale de ces divers enjeux agricoles, il est proposé l'entrée au capital de la Chambre d'Agriculture des Vosges au sein de la SEM TERR'ENR.

Conformément au code général des collectivités locales (CGCT), une SEM doit solliciter une délibération de ses actionnaires publics pour valider l'entrée au capital d'un partenaire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Répartition initiale :

Actionnaire	Capital	%	Administrateurs
Collège public	3 250 000 €	70,7%	9
CA d'Epinal	2 400 000 €	52,2%	6
CC Mirecourt-Dompaire	250 000 €	5,4%	1
Région Grand Est	600 000 €	13,0%	2
Collège privé	1 350 000 €	29,3%	4
Caisse des Dépôts et Consignations	1 180 000 €	25,7%	2
Energie Partagée Investissement	20 000 €	0,4%	0
Caisse d'Epargne	75 000 €	1,6%	1
Crédit Agricole	75 000 €	1,6%	1
TOTAL Capital social	4 600 000 €	100%	13

Nouvelle répartition :

Actionnaire	Capital	%	Administrateurs
Collège public	3 250 000 €	69,1%	9
CA d'Epinal	2 400 000 €	51,1%	6
CC Mirecourt-Dompaire	250 000 €	5,3%	1
Région Grand Est	600 000 €	12,8%	2
Collège privé	1 450 000 €	30,9%	5
Caisse des Dépôts et Consignations	1 180 000 €	25,1%	2
Energie Partagée Investissement	20 000 €	0,4%	0
Chambre d'Agriculture des Vosges	100 000 €	2,1%	1
Caisse d'Epargne	75 000 €	1,6%	1
Crédit Agricole	75 000 €	1,6%	1
TOTAL Capital social	4 700 000 €	100%	14

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **décide** (1 abstention : NOEL Gérald) de donner son accord pour l'entrée de la Chambre d'Agriculture au capital de la SEM TERR'ENR.

17. Rapport d'activité 2021 de la SEM TERR'ENR

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter rapport d'activité 2021 de la SEM TERR'ENR.

18. Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

La Présidente expose aux membres du conseil la proposition du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser sur l'ensemble du territoire pour les communes adhérentes.

Depuis le 1er janvier 2022 le dispositif est entré dans sa cinquième période pour une durée de quatre allant jusqu'au 31 décembre 2025, ce qui impose de signer une nouvelle convention, ci jointe en annexe, avec le

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Syndicat du SCoT des Vosges Centrales.

Le Syndicat joue le rôle de « tiers-regroupeur » en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal avec pour mission d'assurer la prise en charge administrative du dépôt des dossiers CEE et de la vente auprès d'un acheteur des CEE.

Pour la valorisation des CEE, le Syndicat reversera à la CCMD 80 % du produit de la vente des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et d'ingénierie à hauteur de 20%, selon les modalités définies dans la convention.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- Approuve la convention de regroupement et de partenariat entre le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales et la CCMD pour la valorisation des CEE,
- Désigne le Syndicat en tant que tiers-regroupeur,
- Transfère au Syndicat les droits de CEE issus des opérations d'économies d'énergie éligibles,
- Prend acte que la CCMD garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,
- Autorise la Présidente à solliciter la Communauté d'Agglomération d'Épinal, au cas par cas, sur les opérations éligibles à ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le Syndicat,
- Autorise La Présidente à signer ladite convention avec le Syndicat,
- Prend acte que les opérations confiées au Syndicat ne pourront être valorisées par celui-ci, que dans la mesure où :
 - les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à la Communauté d'Agglomération d'Épinal par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,
 - le contrôle des opérations réalisé par un organisme d'inspection accrédité soit satisfaisant,
- Autorise la Présidente à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tout document utile au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération d'Épinal qui accompagne ce dernier en ce sens,
- Prend acte que le Syndicat versera à la CCMD une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

19. Questions et informations diverses

Calendrier prévisionnel:

- Conférence des maires : mardi 15 novembre 2022 à 20h00
- Conseil de communauté : mercredi 30 novembre 2022 à 20h00

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h00

La Présidente

Nathalie BABOUHOT



Le secrétaire de séance

Cyrille GAUTHIER

